

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE * DEPA EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Recu en préfecture le 06/02/2024

ID: 090-200069060-20240130-007_2024-DE

Séance du 30 janvier 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL,

M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD,

M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT,

G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs: C. PARTY à C. CANAL Secrétaire de séance : E. PARROT

Nombre de conseillers

En exercice: Présents: 35 Absents: 07 dont suppléés : 0 dont représentés : 1 Votes pour: 36 Votes contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation

Suffrages exprimés: 36

19/01/2024

Date de publication 05/02/2024

Délibération nº 007-2024

Objet : Ecole de musique 2023-2024 - convention avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant le partenariat notamment financier avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne au titre de l'année scolaire 2023-2024. Il précise que le montant de l'action s'élève à 34 120,55 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention relative au financement de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2023-2024, PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance.

ric PARRO